

<b>Effectif du Conseil d'Administration</b>	<b>13</b>
<b>Présents</b>	<b>11</b>
<b>Représentés</b>	<b>2</b>

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
de la Commune de SAINT-CANNAT  
Séance du 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix avril à dix-sept heures trente, le CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de SAINT-CANNAT a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, conformément à l'article R123-16 du code de l'action sociale et des familles, sous la Présidence de M. Joël LEVI-VALENSI, Maire, Président du CCAS.

<b>DELIBERATION</b> N°2026-09	<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b> Règlementation de la domiciliation postale
----------------------------------	---

Etaient présents à cette assemblée : J. LEVI-VALENSI, M. GUILLET, D. BARBIER, A. DESLANDES, W. PATERNA, S. ROCHEZ, A. MAGLIO, M. ROSCH, J. SIMONIN, E. TESTON, E. TOURAINNE.

Absents excusés : N. FRATE représentée par M. GUILLET, A. JOAN représentée par W. PATERNA.

Secrétaire de séance : M. GUILLET.

Le règlement relatif à la domiciliation postale au CCAS de Saint-Cannat fixe les modalités d'attribution d'une adresse administrative aux personnes sans domicile stable, afin de faciliter leur accès aux droits civils, civiques et sociaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Les demandeurs doivent présenter une pièce d'identité ainsi que tout justificatif permettant d'établir un lien avec la commune. Une procédure d'entretien préalable est mise en œuvre afin d'évaluer leur situation et leur éligibilité au dispositif.

La décision d'attribution ou de refus de domiciliation est prise par le Président du CCAS ou son représentant dûment habilité, au vu des éléments recueillis lors de l'instruction de la demande.

En cas d'accord, une attestation de domiciliation est délivrée pour une durée de 12 mois. Toute décision de refus est motivée et notifiée au demandeur.

Le retrait du courrier s'effectue exclusivement au CCAS de Saint-Cannat, sur présentation d'une pièce d'identité. Le CCAS garantit la confidentialité des correspondances et ne divulgue aucune information relative à leur contenu.

Les usagers s'engagent à signaler tout changement de situation et à respecter les conditions d'utilisation de l'adresse de domiciliation, notamment en s'abstenant de tout usage abusif ou frauduleux.

En cas de contestation, le règlement se conforme à la législation en vigueur et prévoit des voies de recours, tout en incitant les usagers à se référer aux textes réglementaires pour une compréhension approfondie de leurs droits et obligations.

La signature du demandeur atteste de son engagement à respecter les dispositions du présent règlement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration du CCAS décide à l'unanimité :

- d'approuver le règlement du CCAS relatif sur la domiciliation postale ;
- d'autoriser Monsieur le président ou la vice-présidente à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

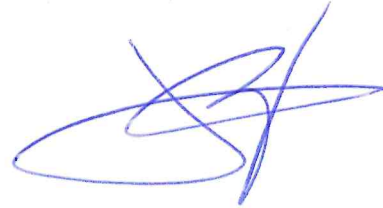
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat-Cannat les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,

La secrétaire  
Monique GUILLET



Le Président  
Joël LEVI-VALENSI



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de  
légalité le :

Publié sur le site internet municipal le : 23 AVR. 2026 24 AVR. 2026